

Communiqué de presse

Conformément aux dispositions de l'article 148 de la Constitution et de l'article 100 de la loi n° 62.99 formant code des juridictions financières, il a été présenté à Sa Majesté le Roi, que Dieu l'assiste, le rapport annuel de la Cour des comptes au titre de l'année 2012, par le Premier Président de la Cour des comptes. Ce rapport a été remis également à Messieurs le Chef du Gouvernement, le Président de la Chambre des Représentants et le Président de la Chambre des Conseillers.

Pour l'élaboration de ce rapport, les juridictions financières, dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues par la constitution et la loi, n'ont pas ménagé leurs efforts, pour atteindre l'objectif qui vise à mettre le contrôle au service de l'action publique, ainsi que pour veiller à la protection des principes et valeurs de la bonne gouvernance et de la transparence dans la gestion des deniers publics.

C'est dans cette perspective que la Cour des comptes a tenté d'étendre, autant que possible, les missions de contrôle de la gestion et de l'emploi des fonds publics au maximum d'organismes publics, sans pour autant négliger un volet qui n'en est pas des moindres, à savoir les missions d'évaluation thématiques sur des questions à caractère transversal.

Ainsi, le programme de 2012 comporte, non seulement des organismes de grande taille ou à budget de grande ampleur, mais aussi, et surtout, de nombreuses communes gérant des budgets limités (64 communes rurales contrôlées).

Aussi, en ce qui concerne les travaux thématiques, la Cour des comptes entend renforcer le rôle qui lui revient en matière d'assistance du Parlement et du Gouvernement, à travers des études d'évaluation au sujet de questions et problématiques de dimensions transversales. Ainsi et après le rapport dédié à la réforme du système de retraites, elle s'apprête à publier un rapport sur le système de la compensation réalisé à la demande de la Chambre des Représentants conformément à l'article 148 de la Constitution.

Ce rapport annuel rend compte de l'ensemble des activités des juridictions financières dans les domaines relevant de leurs compétences, notamment celles relatives au contrôle de la gestion de certains organismes publics.

Il est composé de deux parties; la première concerne les activités de la Cour des comptes, tandis que la deuxième, présentée en deux livres, traite des travaux des Cours régionales des comptes. Il est constitué, dans sa majeure partie des synthèses des observations relevées par les missions de contrôle de la gestion. Les observations les plus saillantes peuvent être résumées comme suit :

1. Activités de la Cour des comptes

Le rapport annuel de la Cour des comptes, au titre de l'exercice 2012, a intégré les insertions présentant les synthèses de 13 rapports particuliers retraçant les principales observations relevées et recommandations formulées ainsi que les réponses et commentaires des responsables des organismes contrôlés.

Les principales observations enregistrées se présentent comme suit :

- **Concernant la gestion de la dette publique**, il a été relevé ce qui suit :
 - Sous encadrement du niveau de la dette ;
 - Adoption d'une organisation par tâche et absence de cadre formalisé de contrôle interne;
 - Absence de cadre d'analyse et de suivi de la vulnérabilité de la dette;

- Existence d'un contexte global accentuant les sources de vulnérabilité ;
 - Accroissement rapide de la dette intérieure ;
 - Concentration des levées sur les bons du Trésor à court terme ;
 - Insuffisances limitant le développement du marché des bons du Trésor ;
 - Partage de la gestion de la tâche de mobilisation des emprunts extérieurs entre deux directions du Ministère des finances, en plus d'un manque de coordination entre les intervenants dans cette gestion ;
 - Annulation et perte des parts importantes de financements déjà contractés, tout en sachant que ces financements sont composés essentiellement de prêts à taux préférentiel ;
 - Manque d'optimisation de l'utilisation d'une part importante de ces emprunts, et qui se manifeste par des retards significatifs des tirages et par le paiement de commissions d'engagement ;
 - Suivi de la dette extérieure des entreprises et établissements publics selon une démarche quasi-statistique qui s'avère insuffisante pour appréhender les risques y afférents ;
 - Absence d'une stratégie formalisée fixant les objectifs et les choix opérés en matière de gestion de la trésorerie ;
 - Insuffisance du dispositif de prévision des flux de trésorerie qui restent moins maîtrisés et marqués par l'importance des opérations imprévues affectant le compte courant du Trésor ;
 - Manque d'intérêt et absence de coordination de la part des intervenants dans la gestion de la trésorerie, en effet, le comité qui devait assurer la coordination entre ces intervenants est en veille depuis plusieurs années.
- **Concernant la gestion des produits pharmaceutiques par le Ministère de la Santé,** les principales observations s'articulent autour des points suivants :
 - Absence d'une politique pharmaceutique nationale ;
 - Fixation de prix excessifs concernant certains médicaments ;
 - Des marges de profits de distribution très variables selon les prix des médicaments ;
 - Absence de contrôle des prix pratiqués ;
 - Introduction de nouveaux vaccins "ANTI-PNEUMOCOCCIQUE" et "ANTI-ROTAVIRUS", malgré que le Maroc ne fait pas partie, selon les critères de l'Organisation Mondiale de la Santé, des pays qui devaient généraliser l'introduction de ces deux vaccins dans les programmes nationaux de vaccination infantile ;
 - Non recours à la procédure courante d'acquisition des vaccins ;
 - Non respect de la procédure réglementaire d'introduction des vaccins ;
 - Non respect des clauses du cahier des prescriptions spéciales (CPS) lors du règlement des prestations des deux marchés relatifs aux vaccins sus indiqués ;
 - Pour les médicaments, la réception provisoire s'effectue avant la vérification de déchargement de tous les produits et avant de procéder à la pesée des cartons de médicaments ;
 - Absence d'analyse des échantillons de médicaments par le Laboratoire national de contrôle des médicaments ;
 - Existence d'un grand bâtiment non exploité depuis sa construction en 1993, en tant qu'unité de fabrication de médicaments, qui souffre d'une dégradation continue et qui sert, actuellement, de décharge pour les produits périmés ;
 - Absence de critères de dispensation des médicaments permettant de couvrir les besoins de tous les patients ;

- Inadéquation des conditions de stockage des médicaments et des produits pharmaceutiques ;
 - Non application des dispositions visant l'interdiction de délivrer des ordonnances prescrivant l'achat de médicaments ou matériel médical disponibles à l'hôpital, d'une part, ou de produits pharmaceutiques dont les génériques sont disponibles, d'autre part.
- **Concernant la gestion du patrimoine et des projets d'investissement immobiliers au sein de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT), il a été constaté ce qui suit :**
 - Absence d'un schéma directeur immobilier qui encadre les projets de construction et d'extension des établissements de formation professionnelle;
 - Création des établissements de formation professionnelle sans études préalables de définition de besoins ;
 - Persistance du déficit de l'offre en formation malgré les efforts de développement des infrastructures de formation ;
 - Non maîtrise des coûts : Certains projets ont connu des augmentations importantes dans les coûts de leur réalisation ;
 - Réalisation de projets non programmés au détriment d'autres prévus ;
 - Retard dans le démarrage de fonctionnement des établissements de formation par rapport aux dates prévues ;
 - Insuffisance dans le suivi et le contrôle des projets ;
 - Réalisation de travaux de construction sans autorisation de construire ;
 - Non maîtrise de la situation réelle du patrimoine foncier de manière détaillée et exhaustive, de façon à renseigner sur la valeur réelle de ce patrimoine ;
 - Non apurement des situations juridiques des biens immobiliers.
 - **Concernant la société Al Omrane Casablanca, il a été relevé ce qui suit :**
 - La réserve foncière dont dispose cette société n'est pas assainie et dépend complètement du foncier public ;
 - Réalisation de projets importants, mais dominés par des opérations de restructuration ;
 - La rareté du foncier entrave les efforts considérables entrepris dans le cadre du programme « villes sans bidonville » ;
 - Non mobilisation des subventions publiques contractées pour la réalisation du programme sus indiqué ;
 - Des réalisations insuffisantes ne répondant pas aux objectifs escomptés en ce qui concerne les deux programmes d'habitat social (logements à 250.000 DH et 140.000 DH);
 - Risque de glissement dans la population cible : en effet, la société ne s'assure pas si les unités produites ont bénéficié aux populations concernées ;
 - Anomalies au niveau du partenariat public-privé ;
 - Improvisation dans la détermination des prix de vente : souvent les prix sont arrêtés sans étude de marché ou référentiel fiable ;
 - Des abus dans les transferts et les désistements, à savoir : spéculation, non retenue de l'indemnité de transfert, non actualisation des prix et non paiement des impôts sur les plus values ;
 - Octroi d'avantages injustifiés à une coopérative à travers l'application du prix de revient des lots majoré de 10% ;
 - Recours par la quasi-totalité du personnel, bénéficiant de produits à des conditions avantageuses, au transfert d'affectation de ces produits avant même que l'agent

bénéficiaire ne devienne propriétaire du lot, ce qui permet aux agents concernés de tirer des profits personnels de la commercialisation des produits de la société ;

- Attribution de lots économiques à des personnes qui ne réunissent pas les conditions d'éligibilité prévues par le manuel de commercialisation, surtout la condition du revenu mensuel qui doit être inférieur à 6000 DH et la condition liée à la résidence dans la localité où se trouve le projet.

- **Concernant la société Al Omrane Oujda**, il a été constaté ce qui suit :
 - La réserve foncière dont dispose cette société est orientée vers l'habitat promotionnel, alors qu'elle provient totalement du foncier public ;
 - Déviation des subventions du Fonds de solidarité de l'habitat de leur objectif social, du fait de leur affectation à la réalisation des projets de mise à niveau urbaine ou de promotion, alors qu'elles sont normalement destinées aux opérations de logement social et de lutte contre l'habitat insalubre ;
 - Focalisation sur la mise à niveau urbaine au détriment de l'offre concernant l'habitat ;
 - Incapacité de la société à honorer ses engagements à propos du programme « villes sans bidonvilles » ;
 - Coûts non maîtrisés et manque d'équipements en ce qui concerne les opérations relatives aux logements à 140.000 DH ;
 - Retard dans la production des logements à 250.000 DH ;
 - Utilisation des fonds versés par l'agence de l'oriental au profit d'opérations non concernées par les conventions en question.

- **Concernant la gestion du recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires et des frais de justice par le Ministère de la justice**, il a été relevé ce qui suit :
 - les restes à recouvrer n'ont cessé d'augmenter depuis que le ministère de la Justice a pris en charge la mission du recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires, dépens et frais de justice en 1993, pour dépasser en 2012, le montant cumulé de quatre (4) Milliards de dirhams ;
 - Le secrétariat du greffe ne procède pas à la récupération des frais de justice qui sont payés par anticipation par le Trésor, sous prétexte que les états objet de ces frais n'ont pas été transmis par les services du Trésor ;
 - Non prise en charge, à fin 2012, de la quasi-totalité des amendes relatives aux jugements de 2008 qui n'ont pas fait l'objet d'appels. Seul un tiers des amendes prises en charge a été recouvert ;
 - Non mise en œuvre de la convention conclue le 6 avril 2010 entre le Ministère de la justice et la Trésorerie générale en vue d'améliorer le recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires à travers l'implication de la Trésorerie générale dans l'opération de recouvrement ;
 - Absence d'harmonisation entre les dispositions du code de recouvrement des créances publiques, d'une part, et du code pénal et du code de la procédure pénale, d'autre part ;
 - Discordance au niveau de la date à considérer pour déterminer le début de la durée de prescription ;
 - Cumul, par le greffier, entre sa mission de comptable public et l'exécution des tâches qui relèvent de la compétence de l'ordonnateur, ce qui constitue une atteinte au principe de séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable ;
 - Responsabilisation du ministère public, en vertu des dispositions du code de procédure pénale, du suivi de la prise en charge et le recouvrement des extraits de jugement,

Toutefois, et mis à part sa compétence en matière de contrainte par corps, sa contribution, dans ce cadre, se réduit à la signature des états de prises en charge des extraits en question.

- **Concernant les directions régionales de Casablanca, Fès et Agadir relevant du Haut Commissariat au Plan**, il a été constaté ce qui suit :
 - Ciblage non pertinent des unités à enquêter ;
 - Recours limité aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) pour la collecte de l'information ;
 - Exploitation et publication tardive des résultats de certaines enquêtes et études ;
 - Insuffisances au niveau de la programmation budgétaire et non réalisation d'un cadre de contractualisation entre le Haut Commissariat au Plan et ses directions régionales.

- **Concernant l'Ecole nationale de l'industrie minérale (ENIM)**, la mission de contrôle a relevé différentes observations, dont les plus importantes sont comme suit :
 - Retard dans l'harmonisation de la loi relative à l'ENIM avec la loi n°01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur ;
 - Mauvaise gestion des laboratoires et non optimisation des ressources de l'école en matière d'acquisition d'équipements et de matériel ;
 - Manque d'intérêt pour la recherche scientifique, malgré que l'Ecole dispose d'une direction dédiée à cet effet ;
 - Aucune action n'a été entreprise par l'Ecole pour instaurer le cursus pédagogique de formation relatif à la préparation et la délivrance du certificat préparatoire de recherche et du doctorat en sciences appliquées ;
 - Réalisation de travaux de construction d'ouvrages sans avoir les autorisations requises ;
 - Les travaux de construction de la résidence pour les élèves ingénieurs ne sont pas conformes avec ce qui a été payé ;
 - Construction d'un centre interface "Entreprise / ENIM" avec un retard de plus de 7 ans, et réception des travaux malgré l'existence d'anomalies soulevées par l'architecte. En plus, au 31 janvier 2013, ce centre n'était pas encore exploité ;
 - La construction de l'amphithéâtre de l'Ecole ne répond pas aux exigences contractuelles.

- **Concernant l'Ecole Nationale d'Administration**, il a été constaté ce qui suit :
 - Absence de stratégie au niveau de la politique de formation, et défaut de plans d'action permettant de définir les grandes orientations de cette politique ;
 - Insuffisance au niveau de la mission de la recherche administrative ;
 - Non tenue des réunions du conseil de perfectionnement, du conseil intérieur et du conseil scientifique, de manière périodique ;
 - Non exécution des missions du centre de recherches administratives et de perfectionnement.

- **Concernant l'Institut Supérieur de l'Administration**, il a été relevé ce qui suit :
 - Absence d'une vision globale de formation des cadres supérieurs, permettant de répondre aux besoins et priorités de développement et de modernisation de l'administration ;
 - Insuffisance en matière de recherche appliquée ;
 - Absence de plan de formation continue ;
 - Non tenue des conseils d'administration au titre des exercices de 2007 à 2009 ;

- Non tenue des réunions du conseil scientifique, de manière périodique ;
 - Retard au niveau de l'opération de fusion de l'institut et l'Ecole Nationale d'Administration.
- **Concernant l'Institut National de Statistique et d'Economie Appliquée (INSEA),** il a été constaté ce qui suit :
 - Non réalisation du programme 2008-2012, visant la promotion de la formation continue ;
 - Non réalisation des actions relatives à la recherche scientifique, prévues au niveau de ce programme ;
 - Non disponibilité de moyens à même de permettre (entre autres) une meilleure compétitivité de l'institut et la réalisation de performances dans ses domaines de compétences ;
 - Forte dépendance à la subvention d'exploitation et insuffisance des efforts pour drainer des ressources propres ;
 - Absence d'une stratégie de communication.
 - **Concernant la Faculté Polydisciplinaire de Taza,** il a été relevé ce qui suit :
 - Insuffisance du nombre des filières professionnelles ;
 - Insuffisance de la capacité d'accueil de la Faculté ;
 - Les travaux de construction des bâtiments de la Faculté sont non-conformes aux normes en vigueur et constituent une menace pour les usagers ;
 - Ajournement de la réception définitive des travaux de construction des bâtiments de la Faculté par le maître d'ouvrage, suite aux anomalies survenues après la réception provisoire.

2. Activités des Cours régionales des comptes

Le rapport annuel de la cour des comptes contient les insertions de 93 rapports particuliers, qui ont concerné cinq (5) provinces, 20 communes urbaines, trois (3) gestions déléguées, 62 communes rurales, un service public local, une mission thématique et une association ayant bénéficié de subventions publiques.

Les principales observations communes relevées concernent les aspects suivants :

- **Concernant le domaine de la planification et de l'organisation administrative,** il a été constaté ce qui suit :
 - Absence de plans de développement communaux et non mise en œuvre des commissions permanentes ;
 - Absence d'organigrammes visés et de décisions de nominations approuvées ;
 - Cumul des fonctions incompatibles de la part de certains fonctionnaires locaux.
- **Concernant les opérations de restructuration,** il a été relevé ce qui suit :
 - Absence d'une vision intégrée pour la restructuration des quartiers sous-équipés ;
 - Intégration de terrains appartenant à des personnes privées dans certains programmes de restructuration ;
 - Absence quasi-totale des équipements socio-collectifs au niveau des quartiers intéressés par la restructuration.

- **Concernant la gestion des recettes**, il a été constaté ce qui suit :
 - Insuffisance des ressources humaines au niveau de la régie de recette;
 - Incapacité des communes et des autres intervenants à trouver des solutions efficaces aux problèmes de l'exploitation anarchique des carrières ;
 - Application des bases de liquidations des taxes et impôts non-conformes aux lois et règlements ;
 - Les terrains faisant objet d'autorisations de lotissement ne sont pas soumis, pour les années antérieures aux dates des dites autorisations, à la taxe sur les terrains urbains non bâtis ;
 - L'autorisation et la reconduction de l'autorisation d'exploitation des panneaux publicitaires sans recours à l'appel d'offres, ce qui entraîne des pertes de recettes ;
 - Dépassement, de la part de plusieurs établissements de débits de boissons, des superficies autorisées du domaine public ;
 - Faiblesse du chiffre d'affaires déclaré par les exploitants de débits de boissons.

- **Concernant la gestion des dépenses**, il a été relevé ce qui suit :
 - Non respect des délais d'exécution des travaux, avec la non-application des pénalités de retard et le recours répétitif et non justifié aux ordres de service d'ajournement des travaux ;
 - Défaillance du contrôle interne en matière du suivi de l'utilisation du carburants, et absence d'une stratégie pour maîtriser, à la fois, la consommation en électricité et l'accumulation des arriérées ;
 - Insuffisances au niveau de la préparation des projets communaux et absence d'une vision claire avant leurs lancement ce qui induit des changements fondamentaux et le non respect des délais de réalisation ;
 - Carences au niveau du contrôle de la qualité des travaux exécutés, et réception provisoire des ouvrages sans les soumettre aux essais et analyses stipulés dans les cahiers de charge.
 - Paiement de dépenses importantes pour la réalisation des projets non exploités ;
 - Absence d'une vision globale concernant l'octroi des subventions aux associations et non recours aux conventions de partenariat ;
 - Paiement des dépenses sans ou avant service fait;
 - Dépassement du plafond autorisé pour l'achat par le biais des bons de commande.

- **Concernant la gestion du patrimoine**, il est à signalé ce qui suit :
 - Location des propriétés communales sans contrats et exploitation de certaines d'entre elles par des personnes autres que les locataires légaux ;
 - Faiblesse de la redevance locative et non recours à la révision prévue par la loi ;
 - Non acquittement des loyers par certains exploitants des propriétés communales et non prise par les services concernés des mesures nécessaires ;
 - Certaines communes mettent la main sur les propriétés des tiers sans respect de la procédure juridique ;
 - Des tiers bénéficient de locaux communaux sans titre légal ni contrepartie ;
 - Irrégularité dans l'émission des ordres de recouvrement des recettes financières relatives au patrimoine communal privé, et faiblesse des moyens mis à la disposition du régisseur des recettes à cet effet.

- **Concernant la gestion des services publics**, il a été constaté ce qui suit :
 - Insuffisance des conditions de mise en concurrence au niveau des appels d'offres relatifs à l'affermage des souks hebdomadaires ;

- Non-tenue des registres comptables par les exploitants des souks hebdomadaires et insuffisance des contrôles effectués par les services communaux ;
- Dysfonctionnements au niveau du système de contrôle interne concernant les opérations de vente au niveau des marchés de gros ;
- Défaut de conditions de santé et d'hygiène valables au niveau des abattoirs communaux et insuffisances entachant leur gestion ;
- Manque d'intérêt accordé à la gestion de service de l'éclairage public et Insuffisance de contrôle et de suivi de la consommation d'électricité ;
- Défaut de généralisation du service de la collecte des ordures et manque de suivi de son coût, en plus de l'absence de décharges publiques.

- **Concernant le domaine d'urbanisme**, il a été relevé ce qui suit :

- Non respect des procédures qui régissent les autorisations de construire ;
- Constatation de pratiques contraires aux lois d'urbanisme ;
- Dysfonctionnements relatifs à la gestion des lotissements et octroi des autorisations de construire sur des terrains non équipés sans imposer le recours à la procédure de création de lotissement ;
- Absence de coordination entre la division de l'urbanisme et la régie des recettes en ce qui concerne les autorisations de construire ;
- Faiblesse du taux de réalisation des équipements publics.

- **Concernant le domaine de la gestion déléguée**, les contrôles des Cours régionales des comptes ont porté sur quatre services publics gérés selon ce mode. Les observations saillantes enregistrées sont présentées ci-après :

A. Service de distribution d'eau et d'électricité, et d'assainissement liquide au niveau de Rabat, Salé et Skhirat-Témara par REDAL. A ce propos on a relevé les observations suivantes :

- Minimisation des écarts d'investissement ;
- Irrégularités liées à la gestion comptable avec un impact négatif sur les résultats et sur les droits de l'autorité délégante, des clients et des tiers ;
- Exagération dans le coût des investissements ;
- Gonflement des charges comptabilisées, par des dépenses non-contractuelles et des dépenses fictives, ainsi que par des majorations injustifiées ;
- La facturation et les encaissements englobent des marges indues et leur comptabilisation est entachée par plusieurs incohérences ;
- Résultats irréguliers d'un exercice à un autre;
- Impact négatif sur l'excédent brut d'exploitation par des écritures fictives et des estimations aléatoires privant l'autorité délégante de sa part de bénéfice.

B. Service de distribution d'eau et d'électricité, d'éclairage public et d'assainissement liquide au niveau du Grand Casablanca par LYDEC (volet facturation). A ce niveau il a été constaté ce qui suit :

- Absence des indicateurs d'évaluation et de contrôle de la juste-rémunération du délégataire ;
- Réduction significative de la marge d'exploitation par des dépenses et décisions injustifiées ;
- Insuffisance dans la traçabilité et la transparence du circuit d'approvisionnement en eau potable ;

- Suppression des "Espaces services", n'atteignant pas le seuil de rentabilité exigé, au détriment des impératifs du service public ;
- Dispositions tarifaires protégeant le délégataire au détriment de l'équilibre du contrat et non-respect des délais contractuels des révisions tarifaires et des formules d'ajustements tarifaires ;
- Recours à des pratiques compensatoires générant des deniers indûment détenus et des chiffres d'affaires non-déclarés ;
- Facturation de certaines prestations en l'absence du service fait est sans base contractuelle ou légale ;
- Non-respect des clauses contractuelles relatives à l'application des prix-travaux ;
- Exonérations et fractionnement des travaux de branchements et "peines et soins ;"
- Facturation de travaux ne rentrant pas dans le champ des missions de la gestion déléguée ;
- Recours à des transactions importantes et non-cadrées avec les filiales et les actionnaires du groupe auquel appartient LYDEC, avec des retards dans la refacturation des dépenses réalisées à leurs profits et des annulations de créances dues à certaines sociétés de ce groupe ;
- Transfert de fonds à la filiale "LYDEC SERVICES" malgré la cessation de son activité ;
- Facturation des participations sans se référer aux documents officiels et aux pièces justificatives ;
- Non-régularisation des recettes de participation sur la base des réalisations ;
- Recettes du "Fond des travaux" ne reflétant pas les réalisations et détention irrégulière des recettes de ce fonds par la LYDEC ;
- Insuffisances dans le fonctionnement du service permanent de contrôle et non-respect des conclusions et des décisions émises suite à l'audit diligenté par l'autorité déléguée.

C. Service de collecte des déchets ménagers et assimilés, de nettoyage, et d'exploitation de la décharge publique de la ville de Tanger. Dans ce cadre on peut citer les observations suivantes :

- Non respect du chronogramme de mise en œuvre des programmes d'investissement ;
- Conclusion de contrats de louage de service avec des tiers à l'insu du Délégué ;
- Absence des services de collecte et de nettoyage dans les zones nouvellement intégrées dans le périmètre urbain de la ville, en plus de la non généralisation de la collecte de porte à porte et la non élimination des dépôts sauvages et des points noirs ;
- Sous-constitution du cautionnement définitif et annulation de cautions avant la fin du contrat ;
- Anomalies concernant la méthode de rémunération du délégataire ;
- Application de taux de TVA irréguliers et paiement de dépenses prescrites ;
- Non respect des clauses contractuelles relatives à la révision des prix,
- Non réglementation de l'évacuation et de la mise en décharge des déchets des tiers ;
- Non réalisation des travaux de réhabilitation de la décharge publique et l'adoption d'un mode de déversement inadapté et proscrit par le contrat ;
- Déversement anarchique du "lixiviat" dans les écosystèmes de proximité ;
- Insuffisances au niveau du suivi topographique de la décharge ;
- Non respect des engagements contractuels en matière de reporting.

D. Service de transport public à la Province de Tiznit. A ce propos on a relevé les observations suivantes :

- Exploitation du service avant l'approbation du cahier des charges ;
- Absence d'une comptabilité propre à la concession conclue avec le conseil provincial ;
- Non exploitation de toutes les lignes signalées dans le contrat de concession ;
- Absence de suivi et de contrôle de l'exécution du contrat ;
- Non application des pénalités pour non respect des clauses du cahier de charges ;
- Non communication des documents stipulés au niveau du cahier de charges ;
- Non exécution, par le concessionnaire, du programme d'investissement.

A l'issue des missions de contrôle et de suivi des recommandations, si la Cour des comptes prend acte des progrès enregistrés, elle relève, cependant, la persistance de difficultés entravant la mise en œuvre de ces recommandations, notamment à cause d'insuffisances des ressources financières, de l'inadéquation des ressources humaines et du manque de qualification et d'implication des élus (pour le cas des collectivités territoriales).

La partie du rapport consacrée aux collectivités territoriales présente un bref aperçu sur les finances locales mettant en évidence quelques constats dont notamment :

- L'importance des investissements réalisés par les collectivités territoriales qui représentent 20% des dépenses de l'investissement de l'Etat, alors que leurs dépenses courantes ne représentent que 8% des dépenses courantes de l'Etat ;
- L'amélioration du niveau des recettes, qui se sont accrues de 6,92% sur la période 2008-2012, conjuguée à l'importance des recettes transférées de la part de l'Etat et qui représentent environ 62% des recettes globales des collectivités territoriales en 2012 ;
- L'importance de la masse salariale ; en effet, les dépenses du personnel représentent 57% des dépenses globales de fonctionnement ;
- Le faible niveau de l'endettement du fait que le service de la dette ne dépasse pas le niveau de 10% des dépenses de fonctionnement ;
- Le niveau encourageant des indicateurs de l'épargne montrant l'existence de marges relativement satisfaisantes à même de permettre aux collectivités territoriales d'honorer leurs dettes et de financer une part importante de leurs investissements.

S'agissant des autres compétences des juridictions financières, 1020 comptes présentés par les comptables publics ont été jugés donnant lieu à des débits d'une valeur totale de 31.057.539,72 dirhams.

En matière de discipline budgétaire et financière, des poursuites ont été engagées à l'encontre de 78 personnes et 82 jugements et arrêts ont été rendus.

Par ailleurs, six affaires présumées être de nature pénale, mettant en cause 37 personnes, ont donné lieu à la saisine du ministre de la justice, tel que prévu par le code des juridictions financières.

Sur un autre plan, les juridictions financières ont assuré, au cours de l'année 2012, la réception et le suivi des déclarations du patrimoine (1235 déclarations déposées au niveau central et 8036 au niveau régional) et ont préparé la campagne de renouvellement des déclarations qui a eu lieu au mois de février 2013. La cour des comptes a également audité les comptes des partis politiques et vérifié la régularité des dépenses électorales.

Dans le cadre du contrôle des actes relatifs à l'exécution des budgets des collectivités territoriales, les Cours régionales des comptes ont rendu 82 avis au sujet des comptes administratifs non adoptés par les organes délibérants compétents.